

Date de convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Michel LEBOUÇ, Mme Madeleine BARBELETTE, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT,
Date d'affichage : 08/12/2023	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 8	
Votants : 13	

Absents excusés :

M. Patrick DEMARQUET

Mme Sylvie COUPE donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN

M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Michel LEBOUÇ

M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH

M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS

N°142/2023

Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 035-213501380-20231214-D_142_2023-DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 035-213501380-20231214-D_142_2023-DE

- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :
- **DE DONNER** un avis défavorable à la proposition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la région Bretagne car les représentants des associations des Maires ruraux ne sont pas associés malgré une représentation forte des surfaces concernées.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à régler cette affaire

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 035-213501380-20231214-D_142_2023-DE